Anciennes cartes handicap : à remplacer avant le 31 décembre 2026

Publié le 13 novembre 2026 · Informations vérifiées le 13 novembre 2026

Chères adhérentes, chers adhérents,

Vous avez encore une **ancienne carte en carton** (invalidité, priorité ou stationnement) ? Elle risque de **ne plus être valable le 1er janvier 2027**. Pour garder vos droits, demandez dès maintenant la **carte mobilité inclusion (CMI)**. Cette page vous explique tout, simplement.

Ce qui change au 1er janvier 2027

Si la loi n'est pas modifiée d'ici là, les anciennes cartes en carton ne seront plus valables à partir du **vendredi 1er janvier 2027**.

- Cela concerne la carte d'invalidité (orange), la carte de priorité et la carte européenne de stationnement (bleue).
- Cela concerne aussi les cartes données **« à vie »** ou « sans limitation de durée ».
- Une date plus lointaine écrite sur la carte ne change rien.

Vous avez déjà une CMI (carte au format carte bancaire) ? Vous n'avez rien à faire. Elle reste valable jusqu'à la date indiquée dessus.

Vos droits ne disparaissent pas : seule la carte change. La CMI donne les mêmes droits que l'ancienne carte.

Et le report à 2031 ?

Le report à 2031 **n'est pas encore voté** : n'attendez pas pour faire votre demande.

- Un projet de loi prévoit de garder les anciennes cartes valables jusqu'au 31 décembre 2031.
- Le Sénat l'a adopté en juin 2026. L'Assemblée nationale ne l'avait toujours pas examiné mi-octobre 2026.
- Un vote définitif avant la fin de l'année paraît difficile.

Même si le report est voté, la CMI devra être demandée un jour. Autant le faire maintenant.

Quelle carte demander ?

Chaque ancienne carte a sa CMI équivalente.

Votre ancienne carte	La CMI à demander	À quoi elle sert
Carte d'invalidité (orange)	CMI « invalidité »	Priorité dans les transports et les files d'attente, avantages pour l'accompagnateur, avantages fiscaux (taux d'incapacité d'au moins 80 %)
Carte de priorité	CMI « priorité »	Place assise dans les transports et les salles d'attente, priorité dans les files d'attente
Carte européenne de stationnement (bleue)	CMI « stationnement »	Places réservées et stationnement gratuit, pour vous et votre accompagnant

Attention : si vous avez deux anciennes cartes, il faut demander les deux mentions. Une CMI invalidité ne remplace pas une CMI stationnement.

Comment faire la demande ?

La demande est gratuite. Elle se fait en 4 étapes.

1. **Déposez votre dossier.** Vous touchez l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) : adressez-vous au Conseil départemental de la Sarthe. Dans tous les autres cas : adressez-vous à la MDPH de la Sarthe.
2. **Gardez une copie** du formulaire et une preuve de dépôt.
3. **Envoyez votre photo d'identité** à l'Imprimerie nationale, une fois votre demande acceptée. Un courrier vous explique comment faire.
4. **Suivez la fabrication de votre carte** sur le site carte-mobilite-inclusion.fr, avec les codes reçus par courrier. La carte arrive ensuite par la poste.

Votre ancienne carte a été donnée « à vie » ? Si vous déposez votre demande au plus tard le 31 décembre 2026, le remplacement est automatique. Vos droits ne sont pas réévalués.

Prévoyez du temps : la MDPH a jusqu'à 4 mois pour répondre. Sans réponse au bout de 4 mois, la demande est considérée comme refusée.

Et si je ne fais rien ?

Sans CMI, vous risquez de perdre l'accès à vos droits à partir du 1er janvier 2027.

- **Stationnement :** amende de 135 € sur une place réservée, jusqu'à 375 € si elle est majorée.
- **Transports et files d'attente :** votre ancienne carte ne sera plus acceptée pour la priorité.
- **Impôts :** l'avantage fiscal (demi-part) lié à la carte d'invalidité peut être perdu les années suivantes.

Besoin d'aide ? Les Étincelles 72 vous accompagnent

Vous ne savez pas quelle carte vous avez, ou le dossier vous semble compliqué ? Venez nous voir : nous pouvons le remplir avec vous.

- **Permanences au local** — Maison des Associations, 26 rue de Richebourg, 72000 Le Mans : lundi et mardi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h, mercredi de 10 h à 13 h.
- **Accueil téléphonique** : du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, le samedi de 14 h à 17 h.

N'attendez pas le mois de décembre : plus tôt la demande est faite, plus tôt vous serez tranquille.

Lumineusement vôtre,
Damien LOISON-PLANCHON, Président des Étincelles 72

Sources

Informations vérifiées le 13 novembre 2026.

- Handicap.fr — CMI : anciennes cartes handicap à remplacer avant fin 2026
- Senioractu — Votre carte d'invalidité « à titre définitif » ne vaudra plus rien après le 31 décembre
- FNMS — Toujours pas de solution législative pour le report à 2031

- Selectra — Carte d'invalidité et demi-part fiscale
- Mon Parcours Handicap — Carte d'invalidité

Revision #2
Created 2026-11-15 10:19:33 UTC by admin-etincelles72
Updated 2026-11-15 10:23:53 UTC by admin-etincelles72